

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
En charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Aix-en-Provence, le

16 NOV. 2009

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Service biodiversité, eau et paysages
Adresse de correspondance :
CS 80065
Allée Louis Philibert
13182 Aix en Provence cedex 5

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Bd Paul Peytral
13282 Marseille Cedex 20

Référence : SBEP-Uspi N° 2009-390
Vos réf. : courrier de la DDE du 29/09/09

Affaire suivie par : Sylvaine IZE

Sylvaine.ize@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 42 66 65 24 – Fax : 04 42 66 66 01

Objet : Parc Photovoltaïque de Puylobier – Avis de
l'autorité environnementale

Par courrier repris en référence, la DDE nous a transmis pour avis la demande de permis de construire déposée par la société SAS Parc photovoltaïque de Puylobier (EDF énergies nouvelles) en vue de la réalisation d'un projet sur la commune de Puylobier, au lieu dit les Breguières. Le dossier de permis comporte une étude d'impact. En application du code de l'environnement (articles L122-1 et R122-13), ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Le présent avis vaut donc avis de l'autorité environnementale.

Le projet envisagé consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur une surface proche de 30 ha dans une ancienne carrière d'argile exploitée par Lafarge jusqu'en 2004. La puissance prévue du projet est de 6.5MWc. Le POS de la commune autorise ce type d'installation (zone ND3 autorisant l'exploitation d'un parc photovoltaïque).

Le dossier d'étude d'impact joint à la demande de permis de construire est de qualité. Il comporte des annexes détaillées, notamment sur les volets paysager et milieux naturels.

Ainsi, le projet vient s'implanter dans un espace utilisé en carrière jusqu'en 2004 et aujourd'hui abandonné, qui constitue un point noir paysager recensé dans l'atlas des paysages des Bouches-du-Rhône. Il se situe aussi à toute proximité du site classé de la Sainte Victoire, classé au titre du paysage mais aussi protégé au titre des milieux naturels (ZNIEFF, ZPS, SIC). L'analyse faune/flore jointe au dossier met de plus en évidence la présence de forts enjeux naturalistes sur la parcelle retenue : plusieurs espèces protégées (lézards ocellés, amphibiens, oiseaux, ...) y ont été trouvées.

Ainsi, le projet finalement retenu a été élaboré afin d'éviter les impacts sur les espèces protégées : l'ensemble des gîte à lézards ocellés (et une zone tampon de 15m autour) ainsi que la mare à amphibiens vont être conservés et protégés lors du chantier. Le calendrier sera adapté afin d'éviter la période sensible pour l'avifaune : le débroussaillage se fera entre août et

Copie à : DDE 13 (Nicolas Maurel)

**Présent
pour
l'avenir**

février. Enfin, un suivi de chantier par un écologue sera mis en place, ainsi qu'une veille écologique visant à vérifier les impacts réels du projet. Sur ce thème, il conviendra que le maître d'ouvrage rende compte à la DREAL en fin de chantier, de l'effectivité de mise en œuvre des mesures prévues dans le dossier et de leur efficacité. De la même manière, les suivis écologiques qui seront réalisés devront être transmis à la DREAL. Un point pourrait utilement être approfondi : le calendrier de chantier peut-il être adapté afin d'assurer un impact minimisé sur les lézards ocellés ? Un coût global est prévu pour assurer la mise en place de ces mesures de 30 000 €/an. A noter qu'une étude d'incidence du projet sur les sites Natura 2000 à proximité a été réalisée et conclut en l'absence d'incidence notable dommageable. Cette étude n'appelle pas de remarques de la part de la DREAL.

L'étude paysagère jointe analyse l'ensemble des points de visibilité du site et propose des mesures d'intégration paysagère aux différentes échelles de lecture du projet. Une volonté de qualité du projet paysager est affichée par le maître d'ouvrage compte tenu du contexte très sensible du site. Les principaux points de visibilité sont finalement des points éloignés, notamment depuis le plateau du Cengle et le Pic des Mouches. Le projet a ainsi été découpé en plusieurs secteurs afin de respecter l'échelle de paysage. Des mesures de végétalisation sont proposées, principalement autour du site, pour limiter les vues directes. Une langue paysagère est conservée à l'intérieur du site. Le coût des mesures d'accompagnement sur le paysage s'élève à 300 000€.

En conclusion, ce projet de centrale solaire qui vient s'implanter sur un ancien site de carrière a été conçu afin de minimiser ses impacts, dans un contexte environnemental très sensible. L'avis de la DREAL est donc favorable à la présente demande. Il conviendra que l'ensemble des mesures proposées dans le dossier soient mises en œuvre et qu'un bilan de ces mesures soit transmis à la DREAL.

Le Directeur Régional Adjoint de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

OLIVIER ROUSSET